

**COMPTE RENDU
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SEANCE DU 5 juin 2020**

Présents : Mr Marc **MOUILLESEAUX**, le Maire, Mme Isabelle **BERTRAND**, Mr Jean **MADEC**, Mme Valérie **LEBOYER**, Adjoints, Mme Maryvonne **BOUCHEZ**, Mr Patrice **ESCHENBRENNER**, Mme Ghislaine **VETTOR**, Mme Corinne **FABLET**, Mr David **COUVELARD**, Mr Sébastien **SIMON**, Mme Véronique **DRIEU**, Mr Pierre **TOMBOIS**, Mr Thomas **DIAS MARCELINO**, Mme Mélanie **THOMAS**, Mr Eric **VAN DE VALLE** Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Denise **SCHROBILTGEN** a donné pouvoir à Mme Isabelle **BERTRAND**, Mr **CHARLET** Grégory a donné pouvoir à Mr Marc **MOUILLESEAUX**, Frédéric **MISKOWICZ** a donné pouvoir à Mme Corinne **FABLET**, Mme Djila **FERGANE** a donné pouvoir à Mme Valérie **LEBOYER**

Secrétaire de séance : Monsieur Jean **MADEC** est élu Secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h05

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de l'installation du Conseil Municipal, il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture du compte rendu de la précédente séance relatant cette installation.

Aucune observation n'est émise par les membres du Conseil Municipal.

2020/18

Objet : Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il revient aux mairies de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des personnes destinées à faire partie de la liste préparatoire à la constitution du jury d'assises pour l'année 2021.

Les trois personnes suivantes ont été désignées par le tirage au sort, conformément à l'arrêté préfectoral du 27 avril 2020 :

- **VETTOR** Alexandra Lauraleen Stacy, née le 15/01/1996 à Creil (60)
- **ALET** Annie Françoise ép. **FAZEUILH** née le 02/04/1958 à Saint Claude (97)
- **MANGE** Albert Louis né le 05/05/1961 à Paris 10ème

2020/19

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune adhère, a conduit à la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil municipal ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

2020/20

Objet : Contrat Solution Cloud pour les licences Office cloud 365 des ordinateurs de la Mairie et de la Bibliothèque

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le matériel informatique de la Mairie et de la Bibliothèque acquis en 2014, est devenu obsolète. La société Microsoft met fin à la mise à jour de la sécurité du support Windows 7 installé sur ce matériel.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est recommandé de passer sur le système d'exploitation Windows 10. Nous avons demandé à notre partenaire Adico de nous proposer du matériel informatique sous système d'exploitation Windows 10 avec licences Office 365 ainsi que le Contrat Solution Cloud.

Ce contrat a pour objet de définir la réglementation applicable quant à la prestation de service liée aux solutions cloud de Microsoft exécutée par l'Adico et destinée à ses adhérents. La tarification est applicable pour toute la durée du présent contrat, soit 4 ans.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public et de garantir la sécurité des données,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le Contrat Solution Cloud entre la commune et l'Adico.
- Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal correspondant.

2020/21

Objet : Budget Communal - Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

- | | | |
|-----------------------------|---|----------------|
| - section de fonctionnement | : | 1 056 000.00 € |
| - section d'investissement | : | 272 700.00 € |

2020/22

Objet : Budget Communal – Taux d'imposition 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la proposition de Monsieur le Maire qui, malgré la diminution du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, la hausse des coûts de maintenance et le caractère exceptionnel de la situation sanitaire et économique, suggère de ne pas augmenter les taux d'imposition 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE ainsi qu'il suit le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales pour 2020 :

Taxe d'habitation	10,03 %
Taxe Foncière (bâti)	15,33 %
Taxe foncière (non bâti)	46,39 %

Constate que ces taux restent inchangés par rapport à 2019

2020/23

Objet : Budget Assainissement M 49 - Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, le budget d'assainissement 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le Budget Primitif 2020 présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'exploitation	:	113 134.45 €
- section d'investissement	:	64 989.16 €

2020/24

Objet : Détermination du montant des indemnités de fonction

Le conseil municipal de la commune de Rieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 51.6%
- 1^{ère} Adjoint 19.8%
- 2^{ème} adjoint 19.8%
- 3^{ème} Adjoint 19.8%
- 4^{ème} Adjoint 19.8%
- 5^{ème} Adjoint : à la demande de l'adjoint concerné, aucune indemnité ne lui sera votée.

Article 2 : Dit que cette délibération abroge la délibération n° 2018/29 du 10 Avril 2018

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Dit que les indemnités seront versées mensuellement et ceci à compter du 1^{er} juin 2020.

Article 5 Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 6 : Les indemnités sont allouées à :

NOMS - Prénoms des Elus	Qualité	Taux en %
MOUILLESEAUX Marc	Maire	51.6 %
BERTRAND Isabelle	1 ^{er} Adjoint	19.80 %
MADEC Jean	2 ^{ème} Adjoint	19.80 %
LEBOYER Valérie	3 ^{ème} Adjoint	19.80 %
CHARLET Grégory	4 ^{ème} Adjoint	19.80 %
SCHROBILTGEN Denise	5 ^{ème} Adjoint	0

2020/25

Objet : Composition du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un renouvellement général des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) intervient à la suite de chaque échéance d'élections municipales.

Conformément aux articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, il précise que ce Conseil d'Administration comprend, en nombre égal, et au maximum, les membres suivants :

- 8 membres élus parmi les conseillers municipaux
- 8 membres nommés par le maire, extérieurs au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Maire de la commune est de droit Président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 8 le nombre des élus et à 8 celui des membres nommés,
- de procéder à l'élection des 8 représentants du Conseil Municipal au sein du C.C.A.S. :

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration par 19 voix :

Nom des représentants :

- BERTRAND Isabelle
- BOUCHEZ Maryvonne
- DRIEU Véronique
- ESCHENBRENNER Patrice
- FERGANE Djila
- LEBOYER Valérie
- SCHROBILTGEN Denise
- VETTOR Ghislaine

2020/26

Objet : Désignation des Délégués à la Commission Locale d'Information et de Surveillance

Monsieur le Maire rappelle la représentation de la commune à la Commission Locale d'Information et de Surveillance du centre de valorisation concernant le traitement principal des déchets ménagers de Villers Saint Paul.

Dans le cadre du suivi de ce site, il est demandé aux conseillers municipaux de désigner les délégués titulaire et suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les personnes suivantes pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance :

- Représentant titulaire : Jean MADEC
- Représentant suppléant : Pierre TOMBOIS

2020/27

Objet : Désignation des Délégués à la Mission Locale du Clermontois

Monsieur le Maire expose que la Mission Locale permet l'accueil, la formation, l'orientation et l'accompagnement personnalisé et individualisé des jeunes éloignés de l'emploi afin de les insérer dans la vie active. Il est demandé aux Conseillers Municipaux de désigner leurs délégués afin de participer aux assemblées générales de la Mission locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les personnes suivantes pour siéger au sein de la Mission Locale du Clermontois.

- Délégué titulaire : Jean MADEC
- Délégué suppléant : Véronique DRIEU

2020/28

Objet : Désignation des délégués au Syndicat d'Energie du Département de l'Oise (SE60)

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre la continuité du service et la représentation de la commune, il est demandé aux Conseillers Municipaux de désigner leur délégué dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne la personne suivante pour siéger au sein du Syndicat d'Energie du Département d'Oise.

Délégué titulaire :

- Jean MADEC

- considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Une liste a été déposée.

1) **Membres titulaires**

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

PROCLAMÉ élus les **membres titulaires** suivants :

- Denise SCHROBILTGEN
- Jean MADEC
- Eric VAN DE VALLE

2) **Membres suppléants**

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

PROCLAMÉ élus les membres suppléants suivants :

- Maryvonne BOUCHEZ
- Pierre TOMBOIS
- Grégory CHARLET

2020/33

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences précisément définies par ce texte.

Le Conseil Municipal, dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

•pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire, dans les domaines énumérés les délégations suivantes :

- 1) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 2) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Une compétence générale est donnée au maire pour exercer et déléguer l'ensemble des droits de préemption instaurés par délibération du conseil municipal
- 8) - d'intenter au nom de la commune les actions en justice,
 - de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
 - d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt (notamment en intervention volontaire ou sur mise en cause),
 - de déposer plainte au nom de la commune avec ou sans constitution de partie civile,
 - de procéder à toute constitution de partie civile, devant toute juridiction d'instruction ou de jugement, pour le compte de la commune de Rieux, dès lors que les intérêts de la commune seraient en cause,
 - de recourir, représenter la commune de Rieux dans le processus de médiation (devant les juridictions administratives notamment), en cas de mesures alternatives aux poursuites décidées par le Procureur de la République ;
 - d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des conflits, voire devant les juridictions étrangères, pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale,
 - de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
 - de solliciter, le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice (avocat, huissier de justice, etc.) et de choisir ces derniers.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2020/34

Objet : Création des Commissions Municipales et désignation de leurs membres

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider de constituer des Commissions composées de conseillers municipaux, chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Il s'agit de commissions d'instruction.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles sont chargées de préparer le travail. Elles sont présidées de droit par le Maire.

Un ou deux vice-présidents peuvent être désignés et collaborent dans chaque commission à l'organisation du travail et à la rédaction des comptes rendus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, créé et a constitué ses commissions comme suit :

- Commission des Finances** Vice-Présidente : Valérie LEBOYER
Membres : Isabelle BERTRAND- Jean MADEC – Grégory CHARLET -
Denise SCHROBILTGEN – Eric VAN DE VALLE – Véronique
DRIEU
- Commission des Travaux** Vice-Président : Jean MADEC
Membres : Denise SCHROBILTGEN- Grégory CHARLET –
Thomas DIAS MARCELINO – Pierre TOMBOIS
- Commission des Ecoles, cantine scolaire et périscolaire**
Vice-Présidente : Isabelle BERTRAND
Membres : Ghislaine VETTOR – Denise SCHROBILTGEN – David
COUVELARD
- Commission Bibliothèque** Vice-Présidente : Isabelle BERTRAND
Membres : Véronique DRIEU – Ghislaine VETTOR
- Commission Communication et information**
Membres : Grégory CHARLET - Corinne FABLET – Valérie LEBOYER
- Commission des Logements** Membres : Jean MADEC – Denise SCHROBILTGEN –
Maryvonne BOUCHEZ
- Commission Circulation, Prévention des risques et sécurité et environnement,**
Membres : Jean MADEC - Patrice ESCHENBRENNER- Sébastien SIMON –
Frédéric MISKOWICZ – Pierre TOMBOIS
- Commission Urbanisme et cadre de vie**
Membres : Denise SCHROBILTGEN – Corinne FABLET
- Commission relations avec les associations et animation**
Membres : Grégory CHARLET – FERGANE Djila

Questions diverses
